



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 8831

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur une situation qui lui a été rapportée par un demandeur d'emploi de sa circonscription. Ce dernier s'est volontairement déplacé en région parisienne pour y rechercher du travail. À cette fin, il s'est adressé à plusieurs ANPE et y a consulté les offres affichées. Mais, après avoir noté celles qui semblaient convenir à son profil, il n'a pu obtenir les coordonnées des employeurs potentiels au motif qu'il n'était pas inscrit dans les agences en question. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de donner toutes instructions pour rendre accessibles les offres à tous les demandeurs d'emploi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire avait attiré l'attention sur la situation d'un demandeur d'emploi de sa circonscription qui n'a pu obtenir l'accès aux offres d'emploi dans plusieurs agences de la région parisienne. Toute personne qu'elle soit ou non demandeur d'emploi et quelle que soit son agence locale de rattachement administratif peut entrer dans une agence locale pour y lire les offres d'emploi affichées et demander à être mise en relation en fonction de l'adéquation entre les caractéristiques de l'offre et le profil de la personne. La situation dont il est fait état ici n'est donc pas conforme aux instructions données aux agences locales. Il s'agit donc d'un cas exceptionnel qui doit être signalé lorsqu'il se produit au directeur de l'agence locale ou au délégué départemental de l'agence. La direction générale de l'ANPE rappellera aux responsables de l'établissement la nécessité de respecter cette modalité.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8831

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4344

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2646